



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 76/ST/2017

OBJET :

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

FETE DES VOISINS

**Boulevard du Général Brosset
Et**

Place de l'amphithéâtre

**Vendredi 19 mai 2017
De 17h30 à 23h00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la demande d'Habitat 70 représentée par Madame Ludivine PERNEY, visant à organiser la fête des voisins au quartier du Mortard, place de l'amphithéâtre boulevard du Général Brosset à LURE, vendredi 19 mai 2017 de 17h30 à 23h00,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

La circulation des véhicules de toutes natures à l'exception des véhicules de secours, des forces de l'ordre, des Services Techniques Municipaux et ceux des organisateurs est **INTERDITE**, boulevard du Général Brosset partie comprise entre la rue Anatole France et la rue Jean Moulin à Lure, vendredi 19 mai 2017, de 17h30 à 23h00.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules de toutes natures est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet sur la partie du tronçon précité. Pour des raisons de sécurité, ils pourront quitter leur emplacement seulement après la fin de la manifestation.

Article 3 : Signalisation et déviation

Une signalisation et une déviation réglementaires seront mises en place le moment venu par **Habitat 70** de part et d'autre du tronçon cité à l'article 1 et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 4 : Signalisation – Déviation – Stationnement

Les Services Techniques Municipaux procéderont à la mise en place des panneaux d'interdiction de stationner Boulevard du Général Brosset, partie comprise entre la rue Anatole France et la rue Jean Moulin, mercredi 17 mai 2017.

Des signalisations et déviations appropriées seront mises à disposition par les Services Techniques Municipaux et mises en place, vendredi 19 mai 2017 par **Habitat 70 sous la responsabilité de Madame Ludivine PERNEY à partir de 17h30.**

Article 5 :

Afin de garantir la sécurité, les signaleurs d'**Habitat 70** équipés de gilets jaune rétro réfléchissants seront positionnés en appui des barrières de sécurité à chaque intersection citées à l'article 1.

Le présent arrêté devra être affiché par l'organisateur à chaque intersection des rues barrées.

La circulation et le stationnement seront rétablis à la fin de la manifestation par Habitat 70.

Article 6 :

Les organisateurs considérant un véhicule comme gênant dans le cadre de cette manifestation, pourront faire appel après épuisement des possibilités de trouver le propriétaire, à la Gendarmerie Nationale de LURE qui prendra toute disposition nécessaire pour faire évacuer et mettra en fourrière le véhicule et ce aux frais de son propriétaire.

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté qui sera constaté et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9 :

La Commune de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant la manifestation.

Article 10 :

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 11 :

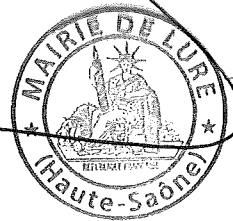
Le présent arrêté sera affiché, publié dans la Commune de Lure.

Article 12 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur Le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 17 mai 2017

Eric HOULLEY
Maire de LURE
Vice-Président de la Région
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE



Diffusion :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le pétitionnaire : Habitat 70 représentée par Madame Ludivine PERNEY – 24 rue De Lattre de Tassigny – 70200 LURE pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.